



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 165

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66028FB**

**Avis de motion donné le 7 juillet 2015
Adopté le 25 août 2015
En vigueur le 9 septembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66028Fb située approximativement au sud-est de l'avenue de la Montagne Ouest, au sud-ouest de la route de l'Aéroport, au nord-ouest du rang Sainte-Anne et au nord-est du chemin Jean-Gauvin.

La zone 66043Rb est créée à même une partie de la zone 66028Fb. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables dans la zone 66043Rb sont indiquées dans la grille de spécifications.

La zone 66432Ha est agrandie à même la zone 66028Fb de sorte que les normes applicables dans la zone 66432Ha soient désormais applicables dans la partie de territoire touchée.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 165

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66028FB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q66Z01, par :

1° la création de la zone 66043Rb à même une partie de la zone 66028Fb qui est réduite d'autant;

2° l'agrandissement de la zone 66432Ha à même une partie de la zone 66028Fb qui est réduite d'autant;

le tout tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ165A01 de l'annexe I du présent règlement.

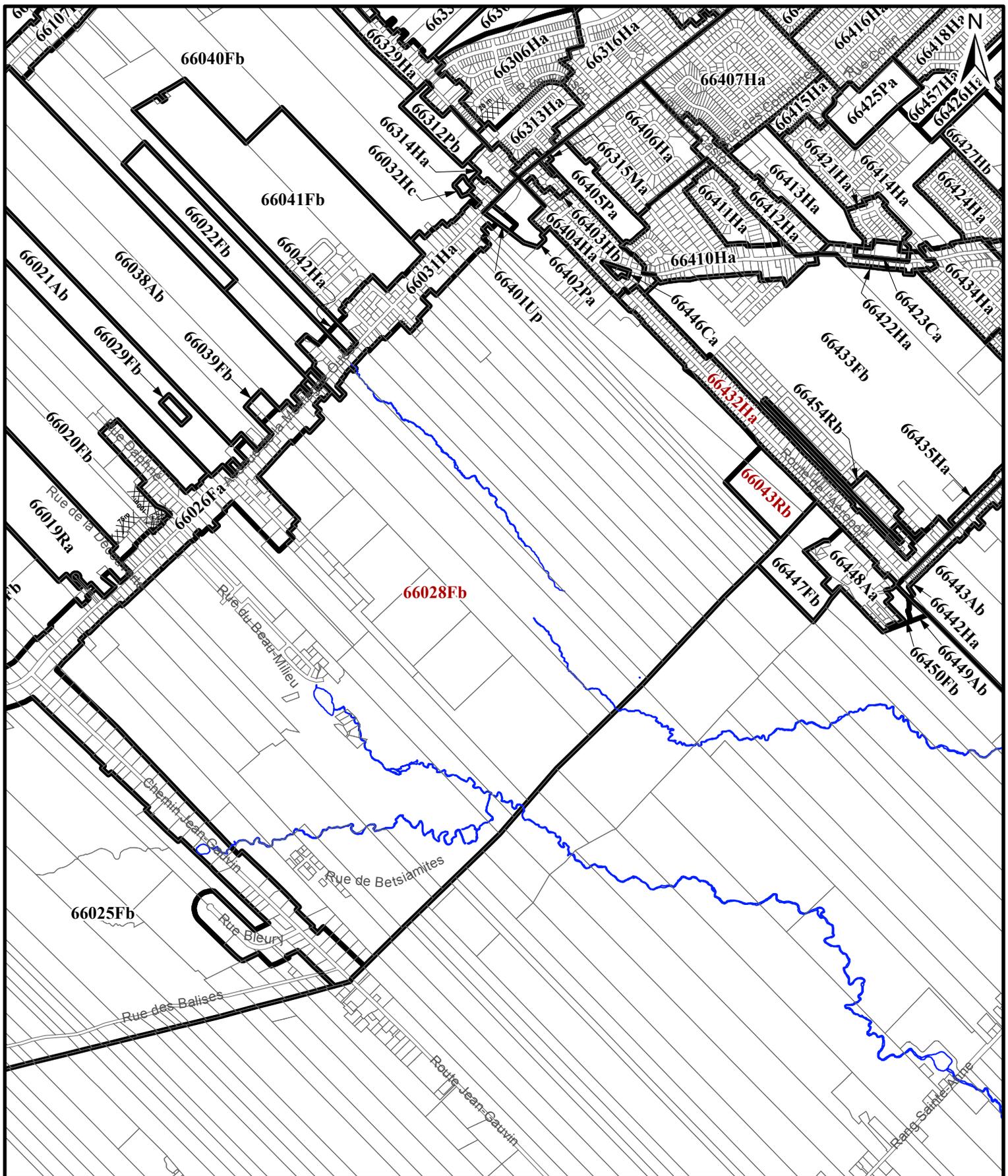
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 66043Rb.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ165A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q66Z01

Date du plan : 2015-04-20

No du règlement : R.C.A.6V.Q.165

Préparé par : É.B.

No du plan : RCA6VQ165A01

Échelle : 1:20 000

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
NORMES DE LOTISSEMENT								
DIMENSIONS GÉNÉRALES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
	minimale	maximale	minimale	maximale				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	0 m ²	0 m ²	0 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
AF-4 0 X x								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 1 Général								

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66028Fb située approximativement au sud-est de l'avenue de la Montagne Ouest, au sud-ouest de la route de l'Aéroport, au nord-ouest du rang Sainte-Anne et au nord-est du chemin Jean-Gauvin.

La zone 66043Rb est créée à même une partie de la zone 66028Fb. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables dans la zone 66043Rb sont indiquées dans la grille de spécifications.

La zone 66432Ha est agrandie à même la zone 66028Fb de sorte que les normes applicables dans la zone 66432Ha soient désormais applicables dans la partie de territoire touchée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.